



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **N°T 2022-09-177T**

Objet : Dérogation aux horaires de chantier  
Travaux de la ligne 16, avenue du Maréchal Joffre (ouvrage 702P)  
Du 29 septembre au 20 décembre 2022

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 énonçant qu' « en vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux des horaires de chantier dérogatoires aux dispositions réglementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 7 portant sur les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

**VU** la demande formulée en date du 16 juin 2022 par la Société SEFI-INTRAFOR (9/11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY) pour dépasser les horaires de chantier de référence, dans le cadre des travaux de la ligne 16 pour le compte de la société du Grand Paris, avenue du Maréchal Joffre, du 29 septembre au 20 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de construction de la ligne de métro 16, la Société SEFI-INTRAFOR a sollicité par demande datée du 16 juin 2022 l'autorisation du Maire de Gournay-sur-Marne de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit afin d'effectuer des travaux de génie civil en horaires de chantier étendus à partir du 29 septembre 2022, pour une durée de 3 mois,

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne le chantier du Grand Paris, travaux de la ligne 16, ouvrage 702P, avenue du Maréchal Joffre,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de réaliser la paroi moulée du futur ouvrage annexe de la ligne 16 et que cette phase de travail doit se dérouler en continu et se prolonger en cas de survenance d'aléas,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer ces travaux en dehors des heures et jours autorisés,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont d'utilité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société SEFI-INTRAFOR, agissant pour la Société du Grand Paris est autorisée à déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et à effectuer des travaux avenue du Maréchal Joffre :

- du lundi au vendredi,
- de 06H00 à 22H00,

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable du 29 septembre au 20 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : Du 29 septembre au 20 décembre 2022, la société SEFI-INTRAFOR, chargée des travaux, devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de la période de dérogation horaire.

**ARTICLE 4** : Le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Il prendra toutes les mesures appropriées pour :

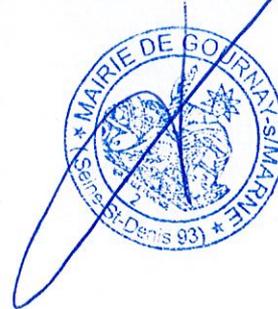
- limiter les nuisances sonores, lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements anormalement bruyants.

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la notification/publication le :  
22 septembre 2022

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 21 septembre 2022

L'adjoint au Maire  
chargé du Cadre de Vie  
**Delphine SCHLEGEL**



### Ampliation faite à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis  
Monsieur le Commissaire de Police de Noisy-le-Grand  
La Police Municipale de Gournay-sur-Marne  
B.S.P.P. de Noisy-le-Grand  
SGP  
SEFI-INTRAFOR